



Mairie de
Cosnac

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2023

Délibération n°2

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19 Absents : 3

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin, le conseil municipal de la commune de COSNAC s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur SOLER Gérard, maire. La convocation a été établie le 23 juin 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs SOLER Gérard (maire et président de séance), MARTIN Karine, PELISSIER Guillaume, COSTE Colette, VALEILLE Ginette, MARQUE Alain, ARNAUD Serge, DENYSIAK Marc, TOULLIEU Isabelle, VALADE Christine, CHAZOULE Ingrid, LUCIATHE Sandra, PESTOURIE Julien, MESTRE Florian, BASTIEN Aurélien.

Procurations : Monsieur FALZON Michel à SOLER Gérard, Madame DUMONT Christine à MESTRE Florian, Madame CORBLIN Sandrine à MARTIN Karine, Madame BOUCHAREL Amandine à PESTOURIE Julien.

Absente excusée : Madame FERLAND Corinne.

Absents : Monsieur LAFFAIRE André, Monsieur MARTIN Philippe.

Secrétaire de séance : Madame MARTIN Karine.

Objet : Institution du droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

Toute correspondance
doit être adressée à Monsieur le Maire :
Mairie de Cosnac – 155, rue du 19 Mars 1962 – 19360 COSNAC
05 55 92 81 70 – Mail : maire@commune-cosnac.fr – Site officiel : cosnac.fr

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20230630-2023-06b-02-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

AFFICHÉ LE : 07/07/23

- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération approuvée par 19 voix POUR

Le Maire



Gérard SOLER

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20230630-2023-06b-02-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023